

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégués de droit communaires élus au Conseil communautaire de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des délégués pour l'année 2024.

Vu le dossier présenté par [REDACTED]

Il résulte de l'étude des dossiers présentés que le site proposé de la commune de [REDACTED] est susceptible d'accueillir la tombe et le monument de la famille [REDACTED].

ARRÊTÉ

Article premier : Le site de la commune de [REDACTED], situé sur la commune de [REDACTED], est susceptible d'accueillir la tombe et le monument de la famille [REDACTED].

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de faveur pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 septembre 2024 et expirant le 26 septembre 2039.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession funéraire.

Article 4 : Sous réserve de l'absence de tout droit de préférence, le site de la commune de [REDACTED] est susceptible d'accueillir la tombe et le monument de la famille [REDACTED]. Le site est susceptible d'accueillir la tombe et le monument de la famille [REDACTED] pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 septembre 2024 et expirant le 26 septembre 2039.

Le présent arrêté est pris en vertu des compétences de la commune de [REDACTED].

Article 5 : Il est autorisé à procéder au renouvellement de la concession funéraire de la famille [REDACTED] pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 septembre 2024 et expirant le 26 septembre 2039.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession funéraire - 81_2

1 DOCUMENT - Publié le 23 Septembre 2024

 **DEC_FUNER_81_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 348,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**